

SEPTEMBRE 2020
n°297

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

**Les mesures fiscales
du 3^{ème} collectif
budgétaire**

Pages 2 à 3 :

**La France demeure
lanterne rouge
européenne des
prélèvements sociaux
et fiscaux**

Page 4 :

**Panorama des
marchés financiers et
chiffres clés**

LES MESURES FISCALES DU 3^{ème} COLLECTIF BUDGETAIRE

Crise sanitaire oblige, les lois de finances rectificatives se multiplient. La dernière en date a été promulguée le 30 juillet 2020 et publiée au Journal officiel du 31 juillet 2020. Cette troisième loi de finances rectificative a pour objet d'actualiser les prévisions économiques pour 2020 et de soutenir les secteurs les plus fragilisés par la crise de la Covid-19. Elle comporte également des mesures spécifiques à destination de l'ensemble des contribuables dont voici le détail :

Le déblocage exceptionnel de l'épargne retraite Madelin. Les non-salariés ont la possibilité de **débloquer de manière anticipée une partie de leur épargne retraite logée au sein d'un contrat Madelin ou d'un PER dans la limite de 8 000 €**. Ce plafond de 8 000 € est global, c'est-à-dire tous contrats retraites confondus. Sur le plan pratique, le déblocage ne peut porter que sur les sommes versées avant le 10 juin 2020 et **la demande de rachat doit s'opérer avant le 31 décembre 2020**. Les sommes débloquées sont exonérées d'impôt à hauteur de 2 000 €. En revanche, les prélèvements sociaux sur les produits liés au rachat restent dus. Afin d'éviter que les sommes débloquées puissent être réinvesties sur un contrat retraite et générer ainsi une nouvelle déduction fiscale, une mesure anti-abus est instaurée. Celle-ci consiste à déduire systématiquement le montant racheté des primes versées en 2020 sur les contrats d'épargne retraite.

L'augmentation du plafond d'exonération de certains dons familiaux. L'exonération porte uniquement sur **les dons de sommes d'argent réalisés en pleine propriété**. Ceux-ci peuvent être opérés sous forme de chèque, virement, mandat ou en espèces. **Seuls les dons opérés au profit des enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants sont éligibles**. Les personnes n'ayant ni enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant peuvent consentir des dons au profit de leurs neveux et nièces. Le donataire (celui qui reçoit le don) dispose d'un délai de 3 mois pour affecter le don dans l'un des trois dispositifs suivants :

- **Souscription au capital d'une petite entreprise européenne.** Par nature, l'entreprise doit avoir moins de 50 salariés, disposer d'un chiffre d'affaires inférieur à 10 M€, exercer son activité depuis moins de 5 ans et ne pas avoir encore distribué de bénéfices. Le donataire doit, durant une période d'au moins 3 ans à compter de la souscription ou de l'augmentation de capital, exercer son activité principale dans ladite société ou y avoir des fonctions de direction.
- **Les travaux de rénovation énergétique.** Les travaux doivent impérativement être réalisés dans **la résidence principale du donataire qui doit en être propriétaire et être éligibles à la prime de transition énergétique** versée par l'ANAH dénommée « MaPrimeRénov ». Dans les faits, les travaux éligibles sont ceux concernant l'isolation, le chauffage, la ventilation et l'audit énergétique.
- **La construction de la résidence principale.** Il est à souligner que seule la construction est concernée, autrement dit, l'acquisition de la résidence principale n'est pas éligible ce qui limite fortement la portée de ce mécanisme.

Les dons sont exonérés à concurrence de 100 000 € sous réserve que le versement effectif intervienne entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021.

La limite de 100 000 € s'applique aux donations consenties par un même donateur. Autrement dit, un père avec deux enfants ne pourra pas allouer 100 000 € gratuitement à chacun de ses enfants. S'il souhaite conserver une parfaite égalité entre ses enfants, la transmission exonérée sera limitée à 50 000 € à chacun de ses enfants. En revanche, **un même donataire peut recevoir plus de 100 000 € en exonération s'ils émanent de donateurs différents.**

Ce don spécifique de 100 000 € peut se cumuler avec les dons familiaux de sommes d'argent fixés à 31 865 € sous réserve que le donateur ait moins de 80 ans et que le donataire soit majeur. Il en est de même pour l'abattement général de 100 000 € en ligne directe (parent/enfant) ou de 31 865 € (grand-parent/petit-enfant).

Toujours sur le plan fiscal mais indépendamment de la loi de finances rectificative, **le taux de la réduction d'impôt des souscriptions au capital des PME des FIP et FCPI est passé de 18 % à 25 %.** A l'inverse, **le taux de réduction des FIP Corse et Outre-Mer est réduit de 38 % à 30 %.** Le taux majoré de 25 % est toutefois provisoire puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il sera de nouveau fixé à 18 %. En revanche, après le 1^{er} janvier 2021, le taux de réduction des FIP Corse et Outre-Mer demeurera inchangé à 30 %.

Dans les faits, il s'agit d'une mesure en trompe l'œil puisque la base de la réduction d'impôt n'est désormais plus calculée sur l'intégralité du versement net mais sur la quote-part éligible en titres de PME. Cette mesure est loin d'être anodine puisqu'un FIP ou un FCPI comportant 70 % de titres éligibles verra son taux d'imposition réel limité à 17,50 % (70 % de 25 %) contre 18 % auparavant. Et, à partir du 1^{er} janvier 2021, le taux de réduction d'impôt se trouvera limité à 12,60 % (70 % de 18 %). Pour un quota en titres de PME éligibles à hauteur de 90 %, le taux effectif de la réduction se monte désormais à 22,50 % (90 % de 25 %) contre 18 % auparavant. A partir du 1^{er} janvier 2021, la réduction d'impôt réelle ressortira à 16,20 % (90 % de 18 %).

Bien évidemment, **les FIP Corse et Outre-Mer sont doublement impactés en raison de la baisse du taux de réduction d'impôt à 30 % et de la prise en compte de la quote-part éligible en titres de PME.** Dans ces conditions, pour un FIP comportant 70 % de titres éligibles, la réduction d'impôt effective ressort à 21 % (70 % de 30 %) contre 38 % auparavant. Si la quote-part éligible se monte à 90 %, alors le taux de réduction d'impôt effectif sera de 27 %.

En conclusion, il est fort probable que d'autres mesures fiscales incitatives voient le jour dans la loi de finances 2021 qui sera votée d'ici la fin de l'année. En effet, l'un des principaux souhaits du gouvernement est d'arriver à drainer vers la consommation et l'investissement dans les entreprises une partie des 100 milliards d'euros accumulés par les français depuis la crise sanitaire.

LA FRANCE DEMEURE LANTERNE ROUGE EUROPEENNE DES PRELEVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX

Il est un domaine où la France possède incontestablement le leadership européen : c'est celui de la pression fiscale et sociale ! Ces faits sont, une nouvelle fois, corroborés par l'institut économique Molinari qui vient de publier son étude annuelle sur le poids de la pression fiscale et sociale pesant sur le salarié moyen européen. Il ressort que, parmi les 28 pays étudiés (les 27 membres de l'UE + le Royaume-Uni), le jour de libération fiscale et sociale varie entre le 13 avril pour Chypre et le 19 juillet pour la France avec une moyenne européenne fixée au 13 juin. **Pour la 5^{ème} année consécutive le bonnet d'âne revient à la France !**

Dans cette étude, l'institut Molinari détermine, au sein de chaque pays européen, **le poids social et fiscal supporté par le salarié moyen célibataire sans enfant.** Ce coût est établi en agrégeant les principaux impôts ou charges supportés tant directement qu'indirectement. **Autrement dit, les charges sociales patronales et salariales, l'impôt sur le revenu et la TVA sont pris en compte.** Les charges et impôts sont rapportés au salaire global du salarié ce qui permet de calculer le taux de pression social et fiscal dans chaque pays européen. Afin de permettre une visualisation claire et faciliter la comparaison entre les pays, les calculs sont rapportés à une année dans le but de **déterminer le jour de libération fiscale et sociale, date à partir de laquelle le salarié devient libre d'utiliser comme il l'entend les fruits de son travail.**

Le tableau ci-après indique, pour chacun des 27 pays de l'UE plus le Royaume-Uni, le salaire global, le montant des charges et impôts, le taux de fiscalisation, le disponible net, le jour de libération fiscale et sociale ainsi que le débours nécessaire pour obtenir, après prélèvements fiscaux et sociaux, un revenu de 100 €.

Il est à noter que le salarié français figure parmi les mieux payés d'Europe puisqu'avec un salaire global (salaire brut + charges patronales) de 56 461 €, il se classe en 8^{ème} position. Toutefois, après prise en compte des charges sociales (patronales + salariales) et des impôts (IR + TVA), le solde net ressort à 25 589 € ce qui le rétrograde au 11^{ème} rang européen. Ceci est la résultante du taux de ponction fiscale et sociale le plus élevé d'Europe. En effet, le taux français se monte à 54,68 %, soit près de 10 points de plus que le taux moyen des pays de la zone euro fixé à 44,72 %.

La décomposition des 30 872 € de frottements fiscaux et sociaux français révèle que 55 % (soit 17 025 €) incombent aux charges patronales et 30 % (soit 9 364 €) aux charges salariales. Les 2 704 € au titre de l'impôt sur le revenu (soit 9 %) et les 1 779 € au titre de la TVA (soit 6 %) sont négligeables. Retenons qu'avec un poids d'impôt sur le revenu limité à 9 %, la France se positionne, pour une fois, dans le peloton de tête des pays européens derrière Chypre (3 %) et devant la Pologne (11 %).

Pays	Salaire global : Salaire brut + charges patronales	Charges sociales + IR + TVA	Disponible net de charges, d'IR et de TVA	Taux de fiscalisation réel	Jour de libération sociale et fiscale 2020	Salaire global pour obtenir 100 € de pouvoir d'achat
Chypre	26 721 €	7 517 €	19 204 €	28,13%	13-avr	139 €
Malte	20 818 €	6 169 €	14 649 €	29,63%	19-avr	142 €
Royaume-Uni	52 445 €	18 252 €	34 194 €	34,80%	08-mai	153 €
Irlande	51 943 €	19 443 €	32 500 €	37,43%	17-mai	160 €
Bulgarie	8 389 €	3 301 €	5 089 €	39,35%	24-mai	165 €
Estonie	21 417 €	8 684 €	12 734 €	40,55%	28-mai	168 €
Danemark	56 718 €	23 264 €	33 454 €	41,02%	30-mai	170 €
Luxembourg	68 510 €	28 870 €	39 641 €	42,14%	03-juin	173 €
Espagne	34 973 €	15 188 €	19 784 €	43,43%	08-juin	177 €
Portugal	22 699 €	10 016 €	12 684 €	44,12%	11-juin	179 €
Slovénie	22 838 €	10 087 €	12 752 €	44,17%	11-juin	179 €
Croatie	15 871 €	7 015 €	8 856 €	44,20%	11-juin	179 €
Pologne	15 400 €	6 835 €	8 565 €	44,39%	12-juin	180 €
Finlande	53 115 €	23 848 €	29 268 €	44,90%	13-juin	181 €
Lettonie	14 744 €	6 727 €	8 016 €	45,63%	16-juin	184 €
Roumanie	11 526 €	5 339 €	6 187 €	46,32%	19-juin	186 €
Slovaquie	16 401 €	7 661 €	8 740 €	46,71%	20-juin	188 €
Pays-Bas	63 525 €	29 900 €	33 625 €	47,07%	21-juin	189 €
Grèce	26 477 €	12 544 €	13 933 €	47,38%	22-juin	190 €
Suède	56 967 €	27 031 €	29 935 €	47,45%	23-juin	190 €
Tchéquie	20 240 €	9 611 €	10 629 €	47,49%	23-juin	190 €
Hongrie	14 970 €	7 339 €	7 632 €	49,02%	28-juin	196 €
Allemagne	60 339 €	30 565 €	29 774 €	50,66%	04-juil	203 €
Lituanie	11 317 €	5 831 €	5 486 €	51,53%	08-juil	206 €
Italie	40 636 €	21 028 €	19 609 €	51,75%	08-juil	207 €
Belgique	59 768 €	32 129 €	27 640 €	53,76%	16-juil	216 €
Autriche	61 421 €	33 449 €	27 972 €	54,46%	18-juil	220 €
France	56 461 €	30 872 €	25 589 €	54,68%	19-juil	221 €
Moyenne	35 238 €	16 018 €	19 219 €	44,72%	13-juin	183 €

Il y a donc lieu de tabler sur un débours global de 221 € (155 € de salaire brut + 66 € de charges patronales) pour que le salarié français puisse disposer de 100 € de pouvoir d'achat. Des 155 € de salaire brut, il convient de déduire 55 € (37 € de charges salariales + 11 € d'impôt sur le revenu + 7 € de TVA) pour aboutir aux 100 € nets.

L'évaporation fiscale et sociale se monte donc à 121 € en France ce qui est le record européen. Au sein de l'UE, la moyenne de cette évaporation se monte à 83 € soit 31 % de moins qu'en France ! Ces écarts sont également significatifs au regard des poids lourds européens : - 36 % vis-à-vis de l'Espagne (77 €), - 15 % vis-à-vis de l'Allemagne (103 €) et - 12 % vis-à-vis de l'Italie (107 €).

Comme indiqué précédemment, **le poids des charges sociales patronales et salariales représentent 85 % des prélèvements fiscaux et sociaux en France, ce qui est également un record au sein de l'UE. Cela est la résultante du modèle social français dont le financement est principalement assis sur les salaires.** Cette situation n'est toutefois pas sans générer des effets pervers et des tensions entre les employeurs inquiets de l'envolée des coûts du travail et les salariés qui ont l'impression d'être laissés pour compte. Il est vrai que l'employeur va raisonner en salaire global c'est-à-dire en ajoutant les charges patronales au salaire brut tandis que le salarié va raisonner en pouvoir d'achat réel. Les employeurs ont donc l'impression de dépenser beaucoup pour leurs salariés (221 €) tandis que ces derniers considèrent au regard de ce qui leur reste (100 €) de ne pas être rétribués à la hauteur de leur contribution ! Ceci a malheureusement pour conséquence de favoriser le chômage car le renchérissement du coût du travail n'incite pas les entreprises à embaucher.

En dépit des charges très élevées qui pèsent sur le salarié français, l'équilibre des finances publiques n'est pas assuré pour autant. **La France présente un profil atypique puisqu'elle affiche le plus fort taux de fiscalisation d'Europe et l'un des plus forts déficits publics.** Pour rappel, en 2019, seule la Roumanie a enregistré un déficit public plus élevé que celui de la France ! Là où le bât blesse c'est que **ces prélèvements fiscaux et déficits records n'entraînent pas une augmentation du bien-être.** En effet, selon l'indicateur Better Life de l'OCDE, la France ressort en 18^{ème} position sur les 38 pays étudiés et elle est 10^{ème} sur les 20 pays notés au sein de l'UE. Le World Happiness Report 2020 fait, quant à lui, ressortir une France positionnée en 12^{ème} position au sein des 27 membres de l'UE.

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face aggrave la situation puisqu'elle creuse les déficits et empêche la poursuite des réformes qui s'imposaient. Dans ces conditions, nous allons conserver notre lanterne rouge européenne durant encore de nombreuses années ce qui nous conduira inévitablement à repousser le problème sur les générations futures, quitte à les sacrifier ! Il est urgent d'en prendre conscience et d'agir !

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 31 août 2020

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		2 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	4 947,22	0,23%	-17,24%	-2,73%	6,32%
PARIS (CAC 40 GR)	13 705,50	0,69%	-15,62%	6,26%	24,53%
PARIS (CAC Mid&Small)	11 731,83	4,52%	-13,06%	-14,28%	10,63%
PARIS (CAC All-Tradable)	3 841,00	0,94%	-16,64%	-4,09%	7,12%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	3 272,51	1,19%	-12,62%	-4,35%	0,09%
NEW YORK (Dow Jones)	28 430,05	10,14%	-0,38%	29,53%	72,01%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	11 775,46	17,07%	31,24%	83,17%	146,53%
FRANCFORT (Dax Xetra)	12 945,38	5,15%	-2,29%	6,90%	26,18%
LONDRES (FTSE 100)	5 963,57	-3,34%	-20,93%	-19,74%	-4,55%
TOKYO (Nikkei 225)	23 139,76	3,82%	-2,18%	17,78%	22,49%
MONDE (Msci World) en Euros	210,12	4,64%	-2,88%	21,53%	38,12%

Taux d'intérêt	jour le jour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	-0,58%	-0,59%	-0,50%	-0,17%	0,24%
ETATS-UNIS	0,08%	0,20%	0,27%	0,66%	1,20%
ROYAUME-UNI	0,05%	-0,06%	-0,02%	0,36%	0,80%
JAPON	-0,09%	-0,12%	-0,07%	0,05%	0,43%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		2 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	52 990 €	4,02%	21,06%	50,11%	65,08%
NAPOLEON	323,90 €	8,26%	25,11%	52,21%	68,61%
EURO / DOLLAR	\$ 1,1906	5,92%	6,29%	0,24%	6,18%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8918	-2,43%	4,41%	-3,37%	22,05%
EURO / 100 YENS	¥ 125,46	3,78%	2,84%	-4,11%	-7,73%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 1,0764	0,65%	-0,84%	-5,77%	-0,66%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Données arrêtées au 31 août 2020

PRODUIT INTERIEUR BRUT 2 ^{ème} TRIMESTRE 2020	2 312,71 milliards d'euros
DEFICIT PUBLIC 2019	72,8 milliards d'euros soit 3 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 1 ^{er} TRIMESTRE 2020	2 438,5 milliards d'euros soit 101,25 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	- 13,80 % au 2 ^{ème} trimestre 2020
PRODUCTION INDUSTRIELLE	+ 12,70 % en juin 2020
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	+ 0,50 % en juillet 2020
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	3 428 euros par mois à compter du 01/01/2020
SMIC (BRUT)	10,15 € au 01/01/2020 soit 1 539,42 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 0,20 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	+ 1,39 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 0,66 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	7,10 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et responsabilité civile professionnelle police N° 114.239.900 (Adhérent numéro : 226152) - MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9